



Convention Cadre de coopération

Entre,

L'Université de Saida, sise Cité El Nasr, B.P N° 138 - 20000 Saida, Algérie, représentée par son Recteur, Le Professeur TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi, D'une part,

Et

La société PMB Services, sise ZA de Mont sur Loir 72500 Chateau du loir, FRANCE représentée par son représentant légal, Mr Eric ROBERT, D'autre part,

Vu la volonté des deux institutions de développer une collaboration fructueuse dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine de coopération

Les deux institutions œuvrent pour développer une coopération couvrant tous les domaines, jugés d'intérêt commun, en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Article 2 : Objectifs de la coopération

La coopération entre les deux institutions a pour objectifs :

- D'asseoir une coopération fructueuse et solide à différents niveau dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique.
- d'échanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administrative, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités.
- d'encourager le développement de projets et /ou la participation à des programmes de recherche conjoints et /ou en réseaux avec d'autres institutions partenaires.

Article 3: Actions de coopération

Les deux institutions encouragent toutes les actions permettant le renforcement de la coopération entre elles ou entre leurs composantes (écoles, facultés, instituts, structures de de recherches ...) telles que :

- L'échange d'informations pédagogiques, scientifiques et managériales.
- L'échange de personnels administratifs et techniques dans les programmes d'intérêt commun
- Échanges de bonnes pratiques entre services techniques et administratifs
- La mobilité d'étudiants, de doctorants et de personnels académique.
- Le développement de projets conjoints et en réseau permettant de promouvoir l'enseignement et d'améliorer la gouvernance.
- contribution aux programmes de formation
- Voyages d'études et expertises communes

Article 4: Appui financier

Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 5 : Valorisation de la coopération

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

Article 6 - Révision

Le présent accord peut être révisé d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties. Les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant .

Article 7 : validité

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature de chacun des partenaires et reste valable pour cinq (5) ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cet accord devra être présentée par écrit six (6) mois avant l'échéance. Au terme des cinq(5) années, il pourra être renouveler par accord des établissements pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

La fin d'application de ce protocole n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation.

Article 8 : Règlement des conflits

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

Article 9 - l'entrée en vigueur.

Cet accord de coopération est rédigé, en deux exemplaires, en langue française de même valeur.

Fait à Saida , le $\Omega = 1.07/2015$

UNIVERSITE DE SAIDA

Recteur de l'Université

Pr.TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi

Fait à Chateau du loir, le 29/06/15

PMB Services

,Représentant légal

.Mr Eric ROBERT

PMB Services
Z. A de Mont sur Loir
BP 10023
P2500 Château du Loir
Têl.: 22 43 440 660
Amail: pmb@sigb.net
SET VICES \$ \$45 Au capital de 103 0006

in et approud

Eriz ROSEN